

Règlement du concours

Concours photo

« Ma plus belle destination » — été 2026

SAEM Gare Routière Publique de Clermont-Ferrand
Place Gambetta, Les Salins — 63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 93 13 61 — info.garerroutiere.clermont@gmail.com

Participation gratuite · du 1^{er} août au 30 septembre 2026

Article 1 — Organisateur

La SAEM Gare Routière Publique de Clermont-Ferrand, Place Gambetta – Les Salins, 63000 Clermont-Ferrand (SIRET 859 200 537 00024), ci-après « l'organisateur », organise un concours photographique gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Ma plus belle destination ».

Article 2 — Objet du concours

Le concours invite les voyageurs à photographier la destination de leur choix, desservie depuis la gare routière de Clermont-Ferrand (réseau Cars Région). Les dix (10) plus belles photographies, sélectionnées par un jury, seront exposées en gare routière ; le lauréat est ensuite désigné par un vote du public et récompensé.

Article 3 — Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique. Les participants mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation préalable de leur représentant légal. Sont exclus le personnel de l'organisateur ainsi que les membres du jury.

Article 4 — Modalités de participation

La participation s'effectue du 1^{er} août au 30 septembre 2026 inclus, par l'envoi de la photographie par courriel à l'adresse info.garerroutiere.clermont@gmail.com. Chaque participant peut soumettre une seule (1) photographie. Le courriel précisera :

- les nom et prénom du participant ;
- ses coordonnées (adresse électronique et/ou numéro de téléphone) ;
- le lieu ou la destination photographiée.

Le fichier sera de préférence au format JPEG et d'une résolution suffisante pour une éventuelle exposition.

Article 5 — Droits, autorisations et droit à l'image

En participant, chaque candidat garantit être l'auteur de la photographie soumise, en détenir l'ensemble des droits, et avoir recueilli l'autorisation des personnes éventuellement identifiables. Le participant autorise l'organisateur, à titre gratuit et non exclusif, à exposer, reproduire et diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication non commerciale de la gare routière (exposition en gare, site internet, supports d'information), avec mention du nom de l'auteur, pour une durée de deux (2) ans à compter de la clôture du concours. Les photographies ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

Article 6 — Sélection des finalistes et jury

Les photographies reçues sont évaluées par un jury désigné par l'organisateur, selon des critères de qualité, d'originalité et de lien avec le thème du concours. Le jury sélectionne les dix (10) photographies finalistes, qui seront exposées en gare routière.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 — Désignation du lauréat par vote du public

Parmi les dix photographies finalistes exposées, le lauréat est désigné par un vote du public organisé en gare routière du 12 octobre au 15 novembre 2026 inclus.

Le vote s'effectue exclusivement au moyen des bulletins mis à disposition à l'accueil de la gare et déposés dans l'urne prévue à cet effet. Chaque votant ne peut déposer qu'un seul bulletin. Sont nuls les bulletins incomplets, illisibles ou désignant plusieurs photographies.

Le dépouillement est effectué à l'issue de la période de vote, en présence de deux représentants de l'organisateur, et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. En cas d'égalité de voix, le jury départage les photographies concernées.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter tout bulletin ou ensemble de bulletins présentant des indices manifestes de fraude.

Article 8 — Dotation

La photographie lauréate est récompensée par une carte de dix (10) trajets gratuits sur le réseau Cars Région. Cette dotation unique est nominative, non cessible, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ni à aucun remboursement.

Article 9 — Calendrier et résultats

Les dix photographies finalistes seront annoncées au plus tard le 9 octobre 2026 et exposées en gare routière à compter du 12 octobre 2026. Les résultats du vote seront communiqués au plus tard le 20 novembre 2026. La personne lauréate sera informée personnellement, par courriel ou par téléphone.

Article 10 — Données personnelles

Les données transmises (identité et coordonnées) sont utilisées par l'organisateur pour la seule gestion du concours et conservées le temps nécessaire à celle-ci. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en écrivant à info.garerroutiere.clermont@gmail.com.

Article 11 — Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des moyens de communication, de perte, de retard ou d'altération des envois. Il se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 — Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application fera l'objet d'une recherche de solution amiable et, à défaut, sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Clermont-Ferrand — règlement établi le 16 juillet 2026, modifié le 23 juillet 2026.